



## Véhicule à la fourrière

-----  
Par Sebvoice

Bonjour, en décembre dernier mon véhicule a été récupéré par la fourrière municipale. Je n'ai à ce jour reçu aucune contravention. Je me demande si je peux me faire rembourser le prix de la fourrière ? Étant donné qu'il n'y a aucune contravention il n'y a pas d'agent assermenté qui a autorisé le retrait de mon véhicule?

-----  
Par isernon

bonjour,

vous êtes informé de la mise en fourrière de votre véhicule par un courrier recommandé avec A.R. dans les 5 jours suivants= la mise en fourrière.

votre carte grise comportait-elle votre adresse exacte ?

voir ce lien :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12918  
[/url]

salutations

-----  
Par Sebvoice

J'ai récupéré mon véhicule 2 jours après la mise en fourrière, la carte grise est depuis toujours à la bonne adresse, et à aujourd'hui aucune contravention n'est en cours sur ce véhicule.